



# Assemblée générale

Distr. limitée  
1<sup>er</sup> décembre 2006  
Français  
Original : anglais

---

## Comité spécial chargé d'élaborer une convention internationale globale et intégrée pour la protection et la promotion des droits et de la dignité des personnes handicapées

Reprise de la huitième session

New York, 5 décembre 2006

### Convention relative aux droits des personnes handicapées

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* sa résolution 56/168 du 19 décembre 2001, par laquelle elle a décidé de créer un comité spécial, ouvert à tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies et à tous les observateurs, qui aurait pour tâche d'examiner des propositions en vue d'élaborer une convention internationale globale et intégrée pour la promotion et la protection des droits et de la dignité des handicapés en tenant compte de l'approche intégrée qui sous-tend le travail effectué dans les domaines du développement social, des droits de l'homme et de la non-discrimination et des recommandations de la Commission des droits de l'homme et de la Commission du développement social,

*Rappelant aussi* ses résolutions précédentes sur la question, dont la plus récente est la résolution 60/232 du 23 décembre 2005, ainsi que les résolutions pertinentes de la Commission du développement social et de la Commission des droits de l'homme,

*Saluant* la précieuse contribution des organisations intergouvernementales et non gouvernementales et des institutions nationales des droits de l'homme aux travaux du Comité spécial,

1. *Remercie* le Comité spécial d'avoir achevé l'élaboration du projet de convention relative aux droits des personnes handicapées et du protocole s'y rapportant;

2. *Adopte* la Convention et le Protocole facultatif s'y rapportant annexés à la présente résolution, qui seront ouverts à la signature le 30 mars 2007;

3. *Invite* les États Membres à envisager de signer et ratifier la Convention et le Protocole facultatif à titre prioritaire et exprime l'espoir qu'ils entreront en vigueur à une date rapprochée;



4. *Prie* le Secrétaire général de fournir le personnel et les moyens nécessaires à l'exercice effectif des fonctions de la Conférence des États parties et du Comité prévus par la Convention et le Protocole facultatif après l'entrée en vigueur de la Convention, ainsi qu'à la diffusion d'informations sur ces deux instruments;

5. *Prie aussi* le Secrétaire général d'appliquer progressivement des normes et des directives régissant l'accessibilité des locaux et des services du système des Nations Unies en tenant compte des dispositions pertinentes de la Convention, en particulier lorsque des travaux de rénovation sont entrepris;

6. *Engage* les organismes des Nations Unies et invite les organisations gouvernementales et non gouvernementales à s'efforcer de diffuser des informations sur la Convention et le Protocole facultatif et d'en faciliter la compréhension;

7. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-deuxième session, un rapport sur l'état de la Convention et du Protocole facultatif et sur l'application de la présente résolution, au titre d'une question subsidiaire intitulée « Convention relative aux droits des personnes handicapées ».

**Annexe**

[Tirée du document A/AC.265/2006/L.7; à insérer après approbation du Comité]

---